



Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2026-Ville-2635

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n° 2025-Ville-1248 du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature à Olivier BARRANGER, Responsable du service Logistique.
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Olivier BARANGER, Responsable du service Logistique**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

**Pièces comptables :**

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier BARANGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des Espaces Publics**.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier BARANGER et de **Frédéric PORCHER**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, Responsable du Pôle Equipements et Espaces publics**.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 2025-Ville-1248 du 10 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 AVR. 2026

Le Maire,  
Romain BOSSIS



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).